

## Assainissement du hameau de la Malate dans le réseau d'assainissement de la commune de Montfaucon - Versements de participations

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Les communes de la Vallée du Doubs, en amont de Besançon, se sont regroupées en 2001 au sein du SMEAVD (Syndicat Mixte pour l'Étude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs), puis au sein du SYTTEAU (SYndicat de Transport et de Traitement des EAux Usées de la vallée du Doubs), pour étudier, puis réaliser l'assainissement des communes de Roulans à Besançon.

Pour des raisons juridiques, les trois communes de Besançon, Montfaucon et Morre n'ont pu rester membres à part entière du syndicat. Pour autant, les communes de Besançon et de Montfaucon demeurent intéressées par la réalisation de cet équipement à laquelle elles souhaitent participer et qui permettra de raccorder au collecteur intercommunal d'assainissement des quartiers non desservis.

Dans ce cadre, il a été convenu entre la Commune de Montfaucon et le SYTTEAU une convention pour le déversement des effluents du quartier de la Malate dans le collecteur du syndicat. La station de production d'eau potable de la Malate est le principal producteur d'effluents. De plus quelques habitations bisontines sont raccordées sur le collecteur de la commune de Montfaucon. En conséquence, il a été nécessaire d'établir les modalités de participation notamment financière de la Ville de Besançon via les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement à ce projet global d'assainissement de la vallée de l'Est bisontin. La Ville de Besançon s'est déjà prononcée favorablement sur le sujet en février 2009, et la convention correspondante a été signée en octobre 2009.

Toutefois la mise en service du réseau d'assainissement ne permettra le comptage réel des effluents qu'en 2011 voire en 2012. Il convient dès à présent de prendre position sur une participation forfaitaire au financement du projet pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

Avant la mise en service de l'ouvrage, au titre de la participation aux frais d'études et de fonctionnement du SYTTEAU, la Ville de Besançon s'acquittera des sommes de 10 centimes d'euro/m<sup>3</sup> pour l'année 2006, de 30 centimes d'euro/m<sup>3</sup> pour 2007, de 60 centimes d'euro/m<sup>3</sup> pour l'année 2008 et de 1 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2009. Le volume retenu étant de 50 000 m<sup>3</sup>/an pour l'usine de la Ville de Besançon rejetant les effluents dans le réseau de la commune de Montfaucon, pour les trois années concernées.

Après la mise en service de l'ouvrage, la redevance de transport et de traitement des effluents sera versée au prorata des volumes produits et comptés par l'usine de traitement des eaux et par les habitations particulières du hameau de la Malate, suivant les tarifs votés par le SYTTEAU ou à défaut au volume forfaitaire de 50 000 m<sup>3</sup>/an tant que les compteurs ne seront pas en service. La répartition, entre la commune de Montfaucon et les budgets annexes eau et assainissement de la Ville de Besançon, de la somme due au titre de la redevance pour transport des effluents se réalisera au prorata des volumes d'eau potable comptabilisés pour les habitations particulières et selon le volume d'effluents rejetés comptabilisé en sortie de la station de production d'eau potable.

En cas d'accord, les dépenses seront prélevées au chapitre 011/6378 CS 36200 du budget annexe du Service de l'Assainissement pour les exercices budgétaires 2010 et suivants.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modalités de participation forfaitaire de la Ville de Besançon au financement de l'assainissement du hameau de la Malate dans le réseau d'assainissement de la commune de Montfaucon
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 2009.*